

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 Novembre 2022
CO 555 DE

Page 1/2

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95

Présents : .72

Votants : ..81

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel (départ 21h18), BAUD Jean Baptiste, GAILLARD Jean François, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, LAMBERT Véronique, FORET Clément, LAUBIER Bernard, (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, BRIOT GAIDIOZ Cécile, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, DECOTE Yves, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, TOURNEUR Eric, GAVAT William, PERRARD Laurent, PAQUIEZ Valérie, ROBERT Bruno, DUQUET Jean Pierre, BRUNEL Bernard, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laëtitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine (arrivée à 20h36), CHAILLON Roland, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, BOHEME Catherine, YANARDAG Mikaël, RIGOLET Serge, SUSSOT Florence, RAVIX Isabelle, ARNAUD Gérard, FOYET Marie Odile,

Pouvoirs transmis à des Titulaires : BUGADA Catherine à BRIOT GAIDIOZ Cécile, CHUARD Valentin à REGALDI Sylvie, MARTI François à PINGAT Martine, DELBROUCQ Denis à MASSON Laurent, GAGNEUR Raphaël à MAIRE Serge, JACQUES Sébastien à BERTHOD BLANC Aurélien, PROST JACQUOT Claire à SEIGLE FERRAND Antoine, BERNARD René à VILLALONGA Patrice, FLEURY Michèle à YANARDAG Mikaël,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : M. DORBON Henri à RAVIX Isabelle, ONCLE Bernard à FOYET Marie Odile

Etaient Excusés : LECOQ Yves, TONNAIRE Sandrine, LEROY Pierre, PASTEUR Cyrille, WESTERVELD Dinand,

Etaient absents : VIENNET Rémy, PETIGNY Loïc, POULET Gilles, HENARD Stéphane, BRENAUX Denis, BERTHOD Claude, CHAUVIN Roger, CASTELLA Damien, BUYS Nelly,

Secrétaire de séance : Antoine MARCELIN

Convocation faite le : 8 Novembre 2022

Objet : Convention de mise à disposition de l' ALSH Aragon - Arbois

Selon l'article L. 1321-1§ 1er à 3 du CGCT, tout transfert de compétences entraîne, de plein droit, à titre gratuit, la mise à disposition par la commune propriétaire au profit de l'EPCI dont elle est membre, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences dévolues à l'EPCI.

L'article L 5211-17 § 5 CGCT indique que le régime de la mise à disposition des biens « nécessaires » à l'exercice des compétences transférées se caractérise par les principes suivants :

- La mise à disposition des biens porte tant sur des biens du domaine public que du domaine privé des communes ;
- Elle est opérée de plein droit et à titre gratuit ;
- Elle n'entraîne aucun transfert de propriété, les communes demeurent seules titulaires du droit de propriété, et la CCAPS étant donc affectataire des dits biens ;
- Elle est constatée par un procès-verbal ou convention.

Ces règles sont applicables dans tous les cas de mise à disposition de bâtiments, qu'il s'agisse de la mise à disposition totale ou partielle d'un bâtiment, ce qui est le cas autant pour les communes étant propriétaire de locaux nécessaires en partie à l'exercice des compétences de la CCAPS et/ou en partie nécessaires à l'exercice des compétences du SIVOS (« Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire »).

La mise à disposition, au profit de la CCAPS, des biens énumérés au sein de convention n'entraînera pas de transfert de propriété de ces biens, sauf accord exprès ultérieur des parties qui devra être entériné par acte pris en la forme administrative ou par devant Notaire.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 Novembre 2022
CO 555 DE (SUITE)

Objet : Convention de mise à disposition de l' ALSH Aragon - Arbois

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 du CGCT, la CCAPS et le ou les SIVOS, assureront, chacun pour les compétences qui les concernent, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et posséderont tous pouvoirs de gestion sur les biens énumérés à l'article 2 de la présente convention et mis à sa disposition. Il leur appartiendra, chacun pour les compétences qui les concernent, d'assurer le renouvellement des biens mobiliers, et le cas échéant de procéder à tous travaux de reconstruction de démolition et autres, destinés à maintenir l'affectation de ces mêmes biens.

Il reviendra à la CCAPS et aux SIVOS, chacun pour les compétences qui les concernent, d'autoriser, le cas échéant, l'occupation des biens remis, et d'en percevoir les fruits et produits.

Il reviendra à la CCAPS et aux SIVOS, chacun pour les compétences qui les concernent, d'agir en justice au lieu et place du propriétaire.

La convention a pour objet de régir les modalités de mise à disposition par la commune d'Arbois des biens mobiliers et immobiliers, tant au profit de la CCAPS que du SIVOS et d'organiser la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement entre ces trois entités. La convention précise la consistance et la situation juridique des biens mis à disposition, les conditions d'utilisation tant par la CCAPS que du SIVOS, les dispositions relatives à la sécurité, les conditions financières (charges de fonctionnement et d'investissement), l'entretien des locaux, durée, désaffectation des biens, règlement des litiges.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de l'ALSH ARAGON – Rue des Ecoles 39600 ARBOIS.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Par 77 voix pour et 4 abstentions,

1 / Approuve la convention de mise à disposition de biens entre la commune d'Arbois, le SIVOS d'Arbois et la CCAPS ;

2 / Autorise le Président de la CCAPS à signer la convention et toutes pièces afférentes avec la commune d'Arbois, le SIVOS d'Arbois après accord concordant entre les parties.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

